L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEURS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que l'UNION soit conservée.

MERCREDI MATIN, 1er. OCTOBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 1er. oct. 1834.

La malle du nord n'est pas arrivée hier.

DU COLLEGE MEDICAL DE LA LOUISIANE.

Par le prospectus de cette institution, qui se trouve dans notre feuille, on verra qu'un collège médical doit s'établir dans cette ville. C'est un objet d'une si haute importance qu'il mérite l'attention de tout le monde. Les maladies de la Louisiane ont un caractère si différent de celles du Nord et de l'Europe, qu'ils médecins les plus habiles dans ces contrées trouvent leur expérience en défaut à leur arrivée à la Nouvelle-Orléans; ils sont obligés de faire une nouvelle étude pénible et fatigante, et souvent leur ignorance coûte la vie à plusieurs de leurs malades. Il est bien prouvé que le climat exerce une influence très-funeste sur les malades qu'ils ont déjà traités ailleurs avec succès, et pour apprendre à en guérir d'autres qu'ils ignorent entièrement. Que de victimes n'ont pas été sacrifiées dans cette ville à la réputation de plusieurs médecins habiles que nous avons connus nous-mêmes, et qui s'étaient fait admirer en France par les plus grands succès! C'est qu'il leur manquait cette connaissance des effets du climat, que le collège médical va surtout chercher à répandre en enseignant à ses élèves la médecine pratique au pied du lit des malades.

LE CONSEIL DE VILLE ET LES VOLEURS.

Une personne qui se croit bien informée, prétendait hier, que le conseil de ville ne prendrait aucune mesure efficace pour mettre fin au désordre qui fait la désolation de tous les bons citoyens et qui donne lieu aux plaintes que les journaux font entendre chaque jour. Cependant, dit-on, pour qu'on ne l'accuse plus d'être sourd à ces plaintes, il se décidera à augmenter la garde actuelle de quelques hommes. Mais ces hommes ne seront ni gardes à cheval, ni gardes-d'élite; et force sera à nous de nous contenter de ce que fera le conseil dans sa haute sollicitude. En effet, qu'avons-nous à dire? n'est-ce pas nous qui avons choisi nos aldermen? Or, si nous les avons choisis, c'est que nous les avons jugés dignes de notre confiance; s'ont qu'ils nous ont paru capables de remplir convenablement leurs fonctions; nous aurions donc grand tort de leur adresser des reproches. Puisque nous les avons nommés, c'est que nous les connaissons, c'est donc à nous seuls qu'il faut nous en prendre, si nous sommes malheureux.

Il est vrai que les choses ne seraient pas ainsi chez un peuple qui aurait tant soit peu le sentiment de sa dignité; celui-là, dans les circonstances graves, s'il se voyait abandonné par ses mandataires, saurait bien les rappeler à leurs devoirs; mais ici, nous sommes d'une modération qui dégénère en bêtise: nous sommes de vrais moutons; aussi ne se gêne-t-on pas pour nous tondre. Nous crions, on nous laisse crier, parce qu'on sait bien que tout se bornera là.

Le conseil-de-ville exerce ici une autorité tout-à-fait despotique; son règne, c'est celui du bon plaisir. Tant que nous le voudrons ainsi, il n'en sera pas autrement. Quand un seul membre de cette assemblée, il semble que l'on ait un autre intérêt que celui de la masse; on affecte même une manière de voir différente. Il suffit que la masse manifeste une opinion pour que le conseil se croie obligé de ne pas l'adopter. On ne sait trop à quoi attribuer cette conduite du conseil-de-ville, à moins de penser que ces messieurs une fois élevés à cette dignité, se regardent comme trop hauts et de trop puissants seigneurs pour s'abaisser à prendre les idées qui leur viennent d'en bas. Les hommes du plus grand mérite ont leurs travers d'esprit, pourquoi nos aldermen en seraient-ils exempts? Le mal est que le bien général souffre de ces travers, si travers il y a.

Quoi qu'il arrive, il faudra bien que nous sachions nous résigner. Nous continuerons à nous plaindre des voleurs, parce qu'on ne prendra pas les moyens de nous en débarrasser; et messieurs les aldermen nous diront qu'il leur est impossible de faire mieux; que pour atteindre le but qu'on se propose, il faudrait dépenser des sommes trop considérables, et qu'ils ne peuvent se décider à faire un tel sacrifice à la sûreté de tous.

Croira qui voudra à l'économie de messieurs du conseil; mais, pour nous qui n'avons pas une foi si aveugle, on nous permettra de ne pas y croire. Nous avons d'ailleurs des preuves assez récentes de leur prodigalité, pour ne pas être séduits par ces apparences qui ne peuvent tromper que le vulgaire peu clairvoyant.

DE LA DEMISSION DU VOYER.

Nous apprenons que Mr. J. Filié est sur le point d'envoyer sa démission au conseil. Nous avons peine à croire qu'il prenne une pareille détermination dans une circonstance où ses services sont si nécessaires à la corporation. Il ne voudra sans doute pas qu'il soit dit qu'il a abandonné son poste au moment où la ville a plus besoin du concours de ses lumières. Les demandes qui ont été faites à Mr. Filié sont dans l'intérêt de la ville; il ne faut certainement pas que son intérêt particulier en souffre; mais il devrait s'en rapporter à la justice du conseil qui, certes, n'exigera pas qu'il fasse un travail hors de ses attributions sans l'indemniser convenablement. Nous espérons donc que Mr. Filié fera de sérieuses réflexions avant d'en venir à cette fâcheuse extrémité.

DU CONSEIL-DE-VILLE.

Le Conseil-de-Ville est tombé dans un tel discrédit que l'on ne peut même faire une critique passable sur cette assemblée; il faut des bouffonneries pour rendre les séances burlesques qui sont représentées par les différents aldermen de notre ville. Où sommes-nous? que fait-on ici? Est-ce bien le Conseil de la Nouvelle-Orléans, une des plus importantes cités du nouveau monde? ou bien, la chambre municipale a-t-elle été envoyée par la troupe de *Fagotin*. Doit-on représenter des farces et s'occuper des intérêts d'une population de soixante mille âmes. En vérité, c'est en cela épouvantable, c'est à ne pas croire si on ne l'avait vu. Que doit penser l'étranger qui, visitant ces contrées, se trouve par hasard au Conseil-de-Ville, il doit se croire chez Bobino ou au théâtre de *la Foire*: cette ainsi que la dignité d'un peuple est représentée; est-ce là des tels fonctionnaires que nos intérêts sont confiés! Non, il n'est pas possible, nous étions aveugles et sourds: Nous retournerons nous convaincre de ces faits que nous ne pouvons croire encore.

SCENE HISTORIQUE

D'UN CONSEIL DE VILLE, OU BAMBOCHE ADMINISTRATIVE.

Contre l'ordinaire, un grand nombre de curieux s'étaient rendus à la séance d'un conseil tenue le 27 septembre; nulle doute que tous les spectateurs s'attendaient à voir les acteurs remplir avec moins de naïveté les différents rôles qu'ils s'étaient chargés de jouer; mais cette pièce a été rendue plus un tel caractère dénoncé à ceux qui ont assisté à la Représentation.

Le rideau se lève, et on aperçoit M. Montégut, Président du Conseil, qui, après avoir satisfait à leur appétit, qu'il avait sans doute, se transporte à la buvette afin d'y mettre le bola.

La scène seconde commence sur un roulement passablement fait par Mr. *Maillet*.

Le comique *Cicerlar* présente une résolution tendant à favoriser d'une *barbification de 11 pour cent par an*, les différents acheteurs de terrains vendus par la ville et les Etats-Unis, pois sur le mérite de cette résolution, ou pour mieux dire, de cette *barbification*; le comique, les deux mains derrière le dos, la tête haute, le ton sec, le corps droit et les yeux fixes, dit: M. le Président, vous connaissez sans doute l'histoire grecque? Non monsieur. Eh bien! il y avait un homme qui s'appelait *Phidias*; ce *Phidias* voulant faire la statue de Jupiter aussi parfaite que possible, plaça deux blocs de marbre, l'un soigneusement caché dans son *atelier*, et l'autre entièrement exposé à la vue publique afin d'obtenir les conseils de ceux qui passaient! Eh bien, M. le Président, il arriva que la bergère qui passait près de cette statue trouvait surprenant qu'elle possédât deux yeux, lorsqu'il n'en avait qu'un seul, *que l'aveugle, voyant une autant de surprise que la bergère, qu'elle est deux bras, lorsqu'il était aveugle*, que le manchot ne se possédât pas de n'avoir qu'un bras lorsqu'elle en avait deux, enfin qu'un tout trouvait humiliant pour lui que cette statue de *Phidias* eût les deux oreilles de la même grandeur, lorsqu'il en avait une plus grande que l'autre. Le comique fut arrêté par le Président qui crut entendre parler des oreilles de Midas. Je voulais, continua le comique, vous donner une leçon de philosophie, mais puisqu'il vous plaît de ne pas m'entendre, je vais m'asseoir, sans m'étendre sur les oreilles de Midas.

Après cette scène les deux résolutions suivantes ont été adoptées.

Sur une résolution présentée par M. *Nizas*, secondée par M. *Mercredi*, il a été décrété, que toutes les personnes qui désireraient avoir une place pour la prochaine représentation seront invitées à faire prendre immédiatement leurs billets d'entrée au bureau de la buvette.

Prix d'entrée—Premières places . . . . . 3 $.
dé dé.—Secondes places . . . . . 2 50.

Il a été de plus résolu que le produit de cette représentation sera employé à faire l'achat d'une pompe, et que cette pompe sera placée de telle manière, que le président puisse sortir de sa place, pour aspirer les acteurs auxquels les discussions donneraient trop de chaleur.

Nous sommes fâchés que le train qui se fit entendre nous ait empêché d'entendre beaucoup de choses de cette pièce réellement comique. Nous engageons, néanmoins, les électeurs de chaque district d'être constants dans le choix d'acteurs qu'ils ont fait, parce qu'ils sont dignes sous tous les rapports des éloges et de la reconnaissance du public.

D'après le *Courier & Enquirer* de New-York, il paraît que la comète d'Halley est maintenant visible. Le 1er. octobre, elle ne sera qu'à 2 millions de lieues de la terre, et on pourra la trouver près de la Grande-Ourse; elle sera visible durant les 24 heures. Le 6, elle sera à sa moindre distance, c'est-à-dire à environ un million de lieues.

Avec la meilleure volonté du monde, il nous est impossible de rendre la séance du Conseil de Ville du 27, intelligible; nous défions au Sténographe le plus habile, de donner un sens à tout ce galimathias.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 27 Septembre, 1834.

Présentes le Recorder, MM. Pritchard, Dixon, Fréret, Mercier, Pédescleux, Montégut, Bermudez, Labatut.

Le procès-verbal de la séance précédente étant lu, le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NELLE.-ORLEANS.

27 Septembre 1834.

M. le Président et les membres du Conseil de Ville.

J'invite le Conseil à passer une résolution autorisant le maire à donner avis à la banque du Commerce, que conformément à sa charte, la corporation empruntera dans trois mois une somme de cent mille piastres. Cet objet étant important, j'invite le Conseil à vouloir bien passer cette résolution dans la séance d'aujourd'hui.

Votre obéissant serviteur.

D. PRIEUR, Maire.

M. Montégut présente la résolution suivante:

Résolu: que le maire est et demeure invité de donner avis à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans qu'à l'expiration de trois mois, la corporation empruntera de la dite Banque, la somme de $100,000, et en conformément à la 33ème. section de la charte de la dite banque.—adopté.

Est lu une lettre de M. W. F. Duplessis, qui est référée à un comité spécial, composé de MM. Bermudez, Mercier et Dixon.

Est lu une lettre de M. Allison demandant la remise d'une amende. Sur motion de Mr. Dixon, la demande du pétitionnaire est accordée.

Est lu une pétition de Marie Varion, Veuve Clapier, demandant la remise d'une amende. Sur motion de M. Montégut, la résolution suivante est adoptée:

Résolu: que le dernier trimestre de la licence de Mde. Veuve Clapier, lui soit remise, à condition qu'elle paie les frais et la commission de l'avocat de la ville.

Est lu une lettre de M. Millaudon, demandant la remise d'une amende.—Sur motion de M. Montégut, la résolution suivante est adoptée:

Résolu: que l'amende imposée à M. F. Millaudon pour contravention à l'ordonnance, relative à la confection des banquettes lui soit remise à condition qu'il paie les frais et la commission de l'avocat de la ville.

Est lu une lettre de M. Bernard Sabaya, demandant la remise d'une amende.—accordé.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. J. Allison, offrant de faire le prolongement de la halle du faubourg Ste Marie, pour la somme de $15,000.

M. Mc Cready présente une lettre qui lui est adressée par M. J. Baldwin, offrant de faire le même travail pour la somme de $15,000.

M. Mc Cready fait motion que ces lettres soient référées à un comité spécial.

M. Pritchard fait motion qu'elles soient déposées sur le bureau, vu le prix énorme que MM. Allison et Baldwin demandent. La question étant mise aux voix, la motion de M. Mc Cready l'emporte par la voix prépondérante du Recorder. MM. Mc Cready, Dixon et Pédescleux composent le dit comité.

Est lu une lettre de M. Mondelli, offrant à entreprendre la peinture de la prison, pour la somme de 12 sols la yard—référé au comité de construction.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Pélix de Armas. Sur motion de M. Mercier, cette lettre est référée à un comité spécial.

MM. Mercier, Pritchard et Montégut sont été nommés de ce comité.

Une lettre de M. Turgis demandant la remise d'une amende, n'étant pas accompagnée du certificat du juge, a été, sur motion de M. Pritchard, déposée sur le bureau.

M. Montégut présente un rapport du comité de finance, signé Montégut, Pritchard et Dixon et propose la résolution suivante:

Résolu: que le maire soit et demeure autorisé à faire payer à l'exécuteur testamentaire de feu M. Montreuil la somme de $67 et 11 cts balance, qui lui est dûe par la ville pour sa collaboration, sur les sommes qu'il a vendues entre les mains du trésorier provenant de la collecte de la taxe imposée sur les cabarettiers, aubergistes, &c. pendant le courant de l'année 1834.

Il est de plus résolu: que le maire est et demeure autorisé à faire annuller le cautionnement fourni par le dit feu sieur B. Montreuil pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs pendant l'année 1834.—adopté.

M. Montégut fait motion que le maire soit autorisé à publier dans les papiers publics que des propositions seront reçues pour le prolongement de la halle du faubourg Ste.-Marie.

Mr. McCready dit que c'était certainement un nouveau moyen dont se servait l'honorable membre du cinquième district, et les autres ennemis du prolongement du marché du faubourg Ste. Marie, pour ajourner cette mesure; que ces messieurs même en dépit des lois qui règlent la conduite que les membres du conseil doivent tenir dans leurs assemblées, s'étaient déterminés d'attendre le but qu'ils s'étaient proposé. Qu'il demandait à l'honorable membre lui-même s'il ne savait pas aussi bien que tout autre que cette affaire était restée sur la table du maire, et entre les mains du comité de construction depuis 3 ou 8 mois. A-t-on donc le dessein, continua Mr. McCready, d'en retarder la décision 6 mois de plus? Je vous dire que je le crois. Le conseil ne doit pas prendre cette affaire en considération, l'entendre dire par d'honorables membres que ce comité a fort peu de bien. Le conseil n'a plus aucun de confiance dans le comité, auquel il a été tout pouvoir agir, et qu'il sanne en effet au moment où les membres en sont nommés par le Recorder? Vous violer ainsi et fouler aux pieds les règles qui doivent guider nos délibérations? Ne vaut-il pas mieux qu'on me dise nous ne voulons plus de règles pour nous, n'importe; ce sont des entraves qui nous empêchent de faire, qui retardent l'exécution des desseins que nous avons formés pour récompenser nos amis et punir nos ennemis. Voilà

[illegible] M. Pitchard demande à être exempté de voter sur cette question vu qu'il est intéressé.

M. Labatut fait la même demande.

M. Culbertson déclare que d'après les règlements du Conseil la demande des deux membres leur est accordée.

M. Dixon propose un amendement à l'effet de substituer 6 au lieu de 5 pour cent.

M. Mercier s'oppose à l'amendement, il lui semble que cet intérêt est beaucoup trop fort.

M. Pritchard veut prendre la parole.

M. Culbertson lui observe qu'ayant déclaré qu'il ne pouvait voter sur cette question il ne devait pas la discuter.—M. Pritchard voulant continuer, M. Culbertson l'appelle à l'ordre.

M. Mercier dit qu'il lui semble que l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt privé de l'honorable membre. M. Mercier est rappelé trois fois à l'ordre par le président et s'assoit enfin en disant que le meilleur du festival, fait plus de bruit que on voit.

M. Mercier demande au président s'il peut discuter les mérites de la question et observer: Vous, M. le président voiez constituer l'histoire grecque? or, connaissant l'histoire grecque? vous devez savoir qu'il y avait un certain statuaire nommé Phidias, ce Phidias faisait une statue de Jupiter, mais il avait deux ateliers, dans l'un il travaillait seul; dans l'autre il livrait son ouvrage à la vue publique; un bergne qui passait, lui fit remarquer que cette statue ne devait avoir qu'un œil, un boiteux lui représentait que la jambe ne devait pas être telle qu'il la faisait, et enfin, un qui avait les oreilles plus longues qu'un autre, prétendait que la statue.... Ici, M. Mercier est interrompu par le Recorder qui l'appelle à l'ordre, lui déclarant qu'il ne peut l'écouter plus long-temps.

L'amendement de M. Dixon, est alors adopté, ainsi que la motion principale telle qu'amendée.

Sur motion du membre du 5me. district, une licence de Colporteur est accordée à Francisco Malo.

McCready fait motion qu'un comité soit nommé pour savoir s'il est plus expédient de laisser la garde de ville, telle qu'elle est ou d'en établir une sur le plan de New-York et Philadelphie—Accordé.

MM. McCready, Dixon et Pritchard, sont nommés du comité.

M. Mercier fait la motion, qu'il soit permis à Mme Meslee d'établir un Tir au faubourg Marigny. Cette question a été perdue sur la dépensation des règles.

M. Bermudes fait motion qu'un comité soit nommé, auquel sera referré la lettre du Voyer et qu'il soit enjoint à ce comité de rapporter à la séance prochaine, si d'après la réponse du Voyer, il fait savoir au Conseil s'il fera le plan désiré; adopté.

MM. Bermudez, McCready et Mercier, sont nommés du dit comité.

Le Conseil s'ajourne à Samedi prochain.

GEORGE DRUTRAY, capitaine de la goëlette *Théophanie*, est tombé par dessus bord dans la nuit du dimanche au lundi, à 2 milles de ce côté-ci de la Pointe aux Herbes. La goëlette avait jeté l'ancre, mais la chaîne s'étant rompue elle a manqué l'entrée des Piquets et s'est jetée sur le nouveau canal, ayant toutes ses voiles déchirées et ayant éprouvé beaucoup d'autres avaries. Dans notre prochain numéro nous jeterons quelques fleurs sur la tombe de ce patriote grec.

AVIS.—L'Etude du soussigné a été transportée au No. 103, rue Royale, la porte après la Banque d'Etat de la Louisiane. 1er. oct—3 CARLILE POLLOCK.

UN français qui peut offrir de bonnes recommendations, désire être employé comme professeur, soit en ville soit à la campagne. S'adresser au Bureau de cette Feuille. 1 octobre—6

REÇU par le navire Huntsville, de New-York, et à vendre par les soussignés.

Indiennes de toutes les qualités; Circassiennes et Mérinos anglais; Casimir en couleur; Linons et Tarlatanes; Robes de mousseline, brodées pour enfant; Bas de laine noirs et en couleur, de coton, de de soie, Cotonnades de toutes espèces; Bonneints anglais; Cols de mousseline brodés; Flanelles blanches et en couleur; Mouchoirs en coton, de en soie; Siamoises anglaises, de françaises; Chaussons de coton noirs et en couleur; Gros de Naples noirs et en couleurs, unis et brochés; Sacs en perles; Rubans pour ceintures; Schalls et Fichus d'un genre nouveau; Gants en peau et en soie noirs et en couleur, pour homme et pour femme; Indiennes damassées rouges et en couleur, pour meubles; Mousselines blanches pour robes, et une quantité d'autres articles.

BORDERES FRERES.
1 oct Rue de Chartres, No. 71.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONSIEUR PEDARRE, à la sollicitation de plusieurs familles, s'est déterminé à monter une institution. Secondé par des maîtres habiles, il ose promettre les succès les plus rapides. La méthode suivie par le professeur est trop connue pour avoir besoin d'être prônée, qu'il suffise au public éclairé de savoir que les élèves de M. Pedarré *procèdent toujours du connu à l'inconnu*. Les personnes qui désireront le développement de cette dernière proposition sont priées, à partir du 1er. octobre 1834, de passer chez l'instituteur, rue Toulouse, No. 92, entre Royale et Bourbon.

Les branches de l'enseignement sont: Français, Anglais, Latin, Grec, Mathématique, Géographie et l'Histoire. Les élèves entreront en classe à huit heures et demie. Ils sortiront à cinq heures dans l'hiver et à six dans l'été. 1 oct—6

LE Soussigné reçoit par les navires Talahassee et Hogart de New York et offre à vendre—

200 Caisses blanc de Baleine,
390 Rames papier d'Enveloppe,
150 Boites fromage,
20 Frequins de beurre,
10 Pipe d'huile (sperm); 59 sacs de poivre,
20 Sacs piment; 50 bbls d'amandes.

Et par la goelette Alexandre de la Havane; 40 caisses confitures assorties.

En Magasin—

100 Barriques de Vin; 200 paniers bouteilles;
200 Paniers d'huile d'olive; 50 bls de vin Blanc;
30 Bls vinaigre; 15 demi pipes eau de vie de Cognac.

1er Oct L. G. SASSINOT, Rue St. Louis, No 90.

EN débarquement des navires Louisville, Huntsville et Tallahassee, et à vendre par les soussignés:

Chapeaux de soie noir pour hommes;
do do. do. avec bord moyen;
do do. do. pour cadets;
Bottes fines en peau de veau pour hommes;
Souliers, Escarpins et Pantoufles, do.
Aussi—Un assortiment général de Souliers et Brodequins épais, Bottes pour marins &c.

Wm. HOLMES & Co,
1 oct Nos. 92 et 79, rue de la Levée.

$15 DE RECOMPENSE.

Parti marron dimanche soir, 27 du courant, de la goelette Delphen, capitaine Edward Sanetier, le griffe nommé WASHINGTON, de la taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, et âgé de 18 ans. Il a la bouche grande, le teint beau. Il est aisé à reconnaître par une cicatrice de 4 pouces de long, qu'il a sur la poitrine.

Le jour de sa fuite il avait sur lui une chemise de coton blanc, des pantalons de cotonnade bleue; il a été acheté de Robert Wright au mois de mai dernier; il a de la peine à parler, et ne parle que l'anglais.

La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui arrêtera ledit griffe et le mettra dans une prison de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur &c., sont prévenus de ne pas recevoir ledit griffe à leur bord sous les peines portées par la loi.

W. E. & R. MURPHY,
No. 132, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis. 1 oct—7

NEGRESSE MARONNE.

DIX PIASTRES de Récompense seront données à celui ou ceux qui arrêteront et mettront à la geole à la disposition du soussigné.

La négresse FANNY ou FRANKEY, âgée d'environ 35 ans, parlant anglais et français, taille d'environ cinq pieds, bien constituée; teint noir, elle a été absente de chez M. Barthélemy Chauvin Delery, depuis quelque jours. Elle a été vue au faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de bateaux ou de toutes autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

J. B. LAPORTE,
1 oct—4, syndic des créanciers de M. B. C. Delery.

Mathew Morgan vs. Virginie Shaw, Jacques Shaw son mari, Daniel Boyle et autres.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le 20 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Lafayette, la propriété décrite de la manière suivante:

Un Lot de Terre situé au faubourg Lafayette, mesurant 34 pieds, 5 pouces face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et demi, faisant la moitié indivise du lot No. 4, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

1 oct J. CHARBONNET, shérif

James Colles *contre* Timothy Dow.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le Jeudi 16 Octobre 1834, à midi et demi, à la Bourse de Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout le lot de Terre situé dans le faubourg Lafayette, désigné dans le plan dudit faubourg, comme le lot A V, formant l'encoignure de la rue de la Levée et de la rue Huitième, ayant 51 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 50 pieds de face sur le Mississipi, sur une profondeur de 180 pieds faisant face à la rue Huitième, et de 478 pieds 9 pouces, faisant face à la ligne qui sépare ledit lot du lot A X, mesure anglaise; saisi dans une les droits de hutière qui appartiennent audit lot.

Cette crée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant enchérisseur; à 12 mois de crédit l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, 21 Sept. 1834.
1er. octobre J. CHARBONNET, shérif.

ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE.

PROSPECTUS.

LA santé est la source première et essentielle du bonheur des mortels. Elle augmente la population, elle encourage et soutient l'industrie, elle fait naître et fortifie l'entreprise, elle inspire l'ardeur des études et donne cette force qu'elles exigent; enfin, des qualités qui la constituent dérive tout ce qui intéresse le plus la société et tout ce qui est nécessaire aux jouissances, aux commodités et aux douceurs de la vie.

Profondément imbus de ces vérités, les sages et les grands hommes de l'antiquité, pleins d'admiration pour la médecine, l'appelaient "L'ART DIVIN" et considéraient ceux qui le professaient comme les premiers bienfaiteurs de l'humanité. Or, le temps n'y a rien changé: la profession de cette science produit toujours les mêmes résultats, on lui rend toujours les mêmes honneurs justement mérités par ses pratiques habiles et savantes.

En effet, l'influence de la science de la Médecine est aujourd'hui universellement sentie et reconnue par toutes les nations civilisées, et partout sous l'égide de l'autorité, on voit en proportion des progrès que chaque société a faits dans la civilisation, l'attention la plus scrupuleuse est portée à ce qui est le plus propre à améliorer et préserver l'état sanitaire du public. Dans ce pays éclairé surtout, nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire que l'anxiété publique d'y répandre les connaissances médicales, s'est grandement manifestée et que des donations libérales ont été faites par plusieurs des Législatures des Etats pour l'établissement et le maintien des Ecoles de Médecine. Mais, il faut l'avouer, ces institutions, quelque honorables qu'elles soient pour une nation jeune comme la nôtre, ne sont pas encore, vu l'accroissement de notre population, et la vaste étendue du territoire qu'elle occupe, suffisantes aux besoins sans cesse renaissants du pays. Aussi, voyons nous chaque jour des Prospectus dirigés de divers points, au nom de Médecins recommandables, ambitieux de se distinguer dans la carrière de l'enseignement public, engager les étudiants à venir à leurs Ecoles dans des lieux désignés comme les plus propres à l'acquisition des connaissances médicales. L'écrit que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs est aussi un de ces Prospectus.

Les soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convaincus du besoin de profondes connaissances Médicales dans cet Etat et les autres Etats voisins; sachant bien qu'il n'y existe aucune école convenable pour l'enseignement de la Médecine; persuadés d'ailleurs que la connaissance des maladies locales qui régnent dans cette partie de l'Union, ne peut être acquise à Cincinnati ou à Philadelphie, mais doit l'être, seulement auprès du lit du malade; ambitieux d'ailleurs d'avancer la cause de la science, de répandre des principes sages qui détruiront ou au moins adouciront le mal; voulant surtout mettre fin à la pratique sanguinaire de quelques Médecins égoïstes qui se reposent sur l'ignorance d'une crédulité vulgaire, les soussignés, dans l'intention d'avancer la prospérité du pays, ont formés une société comme faculté, pour donner des leçons de médecine, sous le titre de *Ecole de Médecine de la Louisiane*.

Cette institution à la Nouvelle-Orléans, offrira, sans contredit les plus grands avantages à tous les Etats du Sud Ouest. Son but sera d'exciter l'émulation, de répandre les connaissances Médicales, d'exposer l'ignorance, et de déraciner ou arrêter, par un traitement habile, les maladies dont des milliers sont aujourd'hui victimes; et ce ne seront pas là les seuls résultats de cette institution: en écartant le danger de la mort et la cause de la maladie, elle donnera de l'accroissement à la population et de plus amples produits à l'agriculture, les différentes branches du commerce deviendront florissantes et les sciences et les arts prendront un nouvel élan vers nous. En fin, elle travaillera à améliorer les avantages extraordinaires que nous tenons de la nature, à rompre les entraves qui s'opposent à notre prospérité, et secondée par des garanties convenables, la Nouvelle-Orléans jouirait bientôt de la même réputation que New-York et Philadelphie méritent avec justice pour l'approfondissement des connaissances médicales.

En choisissant la Nouvelle-Orléans pour le lieu de leur établissement, les soussignés y ont été portés par les raisons suivantes:

1o. Parce que, c'est la ville la plus peuplée du Sud Ouest et d'un plus facile accès aux étudiants.

2o. Parce que, les Hôpitaux qui seront ouverts aux soussignés pour y donner leçon sont les plus grands des Etats du Sud et de l'Ouest et qu'ainsi la Médecine et la Chirurgie pratique peuvent y être enseignées auprès du lit du malade, seul endroit convenable pour ces études.

3o. Parce que, l'Anatomie peut y être étudiée plus avantageusement et à moins de frais que dans toute autre ville des Etats-Unis.

4o. Parce que, la Nouvelle-Orléans est tellement saine pendant huit mois de l'année, que les étudiants peuvent y demeurer et approfondir les différents caractères des maladies de chaque saison.

5o. Parce que, c'est un port commerçant et que plus d'accidents du ressort du Chirurgien y arrivent parmi les marins que parmi les autres classes d'individus; ce qui rend cette Métropole de l'Ouest la ville la plus convenable pour l'étude de la Chirurgie.

6o. Parce que, par suite de sa population, ses hôpitaux sont toujours pleins de malades.

7o. Parce que, enfin les soussignés peuvent assurer les étudiants que leur pension n'excédera pas vingt cinq piastres par mois.

Les soussignés osent espérer que ces motifs ne seront pas sans quelque poids aux yeux du public; et diront ils être accusés de prolixité, ils se hasarderont à ajouter les observations suivantes:

Il y a déjà long temps que nous avons besoin chez nous d'une institution semblable. Les dépenses d'une instruction acquise dans les écoles étrangères ont, jusqu'à présent, fermé le temple de la science à l'étudiant pauvre, et ont, au risque de la vie de nos semblables, causé parmi nous une irruption de charlatans. Une institution comme celle que nous nous proposons d'établir, qui conduira la Science à notre porte, qui communiquera l'instruction au plus bas prix possible, qui offrira l'occasion de l'étude de la Médecine à quiconque voudra en profiter, devra nécessairement contribuer à l'avancement de la Science et au traitement judicieux de la maladie par des Médecins instruits. Elle ne peut donc manquer, sous quelque point de vue qu'on la considère, d'obtenir l'encouragement de philantrope et de l'ami des sciences. Cet établissement se recommande plus particulièrement encore à l'étudiant du Sud Ouest par les raisons suivantes qui doivent l'engager à leur accorder la préférence sur toutes les institutions éloignées de ce genre: il y aura l'avantage d'y étudier les maladies et leur traitement dans le climat où il se propose d'exercer un jour et de se bien pénétrer des connaissances nécessaires au succès de sa profession et qu'il ne pouvait acquérir que chez lui.

Les soussignés ont l'honneur de soumettre les observations précédentes aux étudiants en médecine des Etats du Sud Ouest, et comptant d'avance sur le succès de l'entreprise, font savoir que le cours des leçons de l'école de Médecine de la Louisiane, commencera le premier Lundi de Janvier 1835 et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWIN B SMITH, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.

THOMAS HUNT, M. D,
29 sept—6:2pe Doyen de la faculté.

Succession de George T. Hearsey.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.

1 oct W F C DUPLESSIS rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Caroline Lanna Pol.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur des enfans mineurs de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.

1 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

C. Mandeville vs. George West.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 18 oct. à 1 heure après midi,

Une négresse esclave nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette crée étant la seconde et dernière, ladite esclave sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.

1 oct G. W. MORGAN, shérif

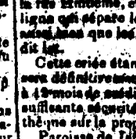

PARTIE enlevée de chez la soussignée, la mulatresse nommée FINE, âgée d'environ 21 ans; elle est protée et très connue de ville comme fabricante de gâteaux. La récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui la ramènera à son domicile, rue Carondelet, No. 25, ou la logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de bateaux à vapeur &c. sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

29 sept—3 VEUVE LACOUTURE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 1er. octobre, à 11 heures du matin, en face du son magasin d'encan, pour clore un compte, 48 barils Genièvre du nord. 1 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 1er. octobre 1834, à 10 heures précises du matin, pour compte de qui il appartiendra, 2 balles Couvertures françaises, légèrement avariées. 1 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 1er. octobre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 14 balles coton blanc 4-4, du pays; de qualité supérieure. Aussi, 30 jeux de cartes pour tonnelier, de 6 et 7 au jeu. 1 oct

PAR J LECARPENTIER.

IL sera vendu le mercredi, 8 octobre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture, 5 fusils modèles, anglais, à deux coups; 64 de do français, do. 1 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19